

TOURS PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



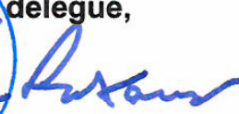
5- ANNEXES

5.1 Servitudes d'utilité publique

5.1.1 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Approbation du PLU,
vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Métropolitain
du 20 janvier 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,


Christian GATARD.

VILLE DE
TOURS

Département d'Indre et Loire



atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

Liste des servitudes d'utilité publique
de la commune de **TOURS**

05/12/2019

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
AC1	Protection des monuments historiques	Code du Patrimoine L 621-1 et suivants	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 36, rue de Clocheville - 37000 TOURS
	Objet local	Acte de création	Observations
	"Petit Séminaire" ou "La Petite Bourdaisière" (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel 13 juillet 1926	
	1, Place des Carmes : Maison du XV ^e (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel 27 juin 1946	Façades et toiture. Cheminée 1er ét. Inv. Supp. M.H. par A.P Région 12.11.1998.
	1, Place Foire-le-Roi : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel 08 juillet 1946	façade est et toiture
	1, rue de la Rôtisserie et 3, rue du Change : Maison (Classée M.H.)	Arrêté ministériel 03 juillet 1916	façades
	1, rue Manceau : Ancienne maison canoniale (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel 27 juin 1946	façades et porte sur rue
	10, rue Paul-Louis Courier : Maison ou Hôtel Binet (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel 19 janvier 1927	galerie et deux escaliers des XVI ^e et XVII ^e siècles
	12, rue du Général Meusnier : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel 08 juillet 1946	façade du XV ^e

15, rue Paul-Louis Courier : Hôtel Robin Quantin (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures sur rue et sur cour, escalier intérieur</i>
	05 décembre 1973	
16, rue Littré : Hôtel du XVIIIè (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>escalier</i>
	24 mai 1948	
17, Place Foire-le-Roi : Hôtel (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et escalier</i>
	08 juillet 1946	
2, 4, rue des Ursulines - 7, rue de la Bazoche (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>vestiges de l'enceinte romaine</i>
	19 janvier 1927	
23, 25, 27 rue Colbert : Maison du XVè (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades, toitures et escalier</i>
	17 juillet 1946	
25, rue Cygne : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>porte, vantaux compris</i>
	08 juillet 1946	
26, rue de la Monnaie : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	10 janvier 1928	
27, rue de la Macquerie - 14 rue Voltaire : salle du Jeu-de-Paume (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades nord, est et sud</i>
	27 juin 1946	
27, rue du Cygne : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>corps de logis sur cour et aile François Ier</i>
	13 juillet 1926	
29, rue du Cygne : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>porte d'entrée et rampe d'escalier</i>
	08 juillet 1946	

3 et 5 rue du Grand Marché : Maison du XVè (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	03 décembre 1954	
3, rue de la Rôtisserie : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade</i>
	18 décembre 1924	
3, rue Paul-Louis Courier : Hôtel (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	23 août 1946	
30, rue de la Scellerie : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>porte d'entrée du XVIIè</i>
	18 juin 1962	
33bis, rue du Cygne : Hôtel (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et escalier avec rampe en fer forgé</i>
	08 juillet 1946	
34, rue Etienne-Marcel : Maison du XVè (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade et toiture</i>
	24 mai 1948	
34, rue Nationale : ancien hôtel de Beaune-Semblançay (classé M.H.)	Arrêté ministériel	<i>Galerie du rez-de-chaussée et chapelle</i>
	09 août 1941	
34, rue Nationale : ancien hôtel de Beaune-Semblançay (classé M.H.)	Arrêté ministériel	<i>Façade Nord ancienne chapelle du 16è</i>
	21 octobre 1947	
34, rue Nationale : ancien hôtel de Beune-Semblançay (classé M.H.)	Arrêté ministériel	<i>Facade Nord ancienne chapelle du 16è - facade Sud de la galerie</i>
	21 octobre 1947	
4, 6, 8, 10, 12 Rue du Grand marché : Maisons (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	10 janvier 1928	

4, rue Henri-Boyer : Maison du XII ^e (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>ancienne cure de l'Eglise Ste-Croix</i>
	19 décembre 1939	
4, rue Rapin : Ancienne Maison Canoniale Saint Martin (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>ancienne maison conanoniale de St-Martin : façades, toitures</i>
	27 juin 1946	
41, rue des Tanneurs : Hôtel (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>porte d'entrée, façades et toitures</i>
	27 juin 1946	
41, rue du Grand-Marché : Maison du XV ^e (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades ouest et sud et toitures</i>
	07 septembre 1946	
48, rue Colbert : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade sud et toitures</i>
	08 juillet 1946	
5, Place Foire-le-Roi - 1, rue du Dr Hermary : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade et toiture</i>
	10 janvier 1928	
5, rue Briçonnet - Maison du XV ^e me (Inv MH)	Arrêté	<i>Façade et toiture.</i>
	01 juin 1948	
5, rue de la Psalette : Maison du Préchantre (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades, toitures, escalier en pierre et porte d'entrée</i>
	08 juillet 1946	
5, rue Manceau : Oratoire ancienne maison canoniale (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade et toiture</i>
	23 août 1946	
5, rue Rapin : Ancienne Aumonerie (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>ancienne aumônerie de St-Martin : porte</i>
	08 juillet 1946	

6 et 8, rue de l'Arbalète : Hôtel (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades nord-est et sud, salle voûtée d'ogives du rez-de-chaussée</i>
	19 décembre 1939	
6, rue Baleschoux : cave du XIV ^e siècle (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	27 octobre 1911	
6, rue de la Psalette : Ancienne Maison Canonial Saint Gatien (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>ancienne maison canoniale St-Gatien : façades, toitures</i>
	23 août 1946	
64, rue Losserand : Hôtellerie Sainte-Catherine (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades, toitures, galeries, escalier de la cour</i>
	21 mai 1948	
68, rue Colbert : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade sud et toitures</i>
	08 juillet 1946	
6bis, Place Foire-le-Roi : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	26 décembre 1962	
7, Place Plumereau (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>Vestiges de l'ancienne Eglise St-Pierre-le-Puellier</i>
	27 juin 1946	
7, rue de la Barre : Hôtel (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade ouest et salle voûtée</i>
	27 juin 1946	
7, rue des Cerisiers : Hôtel du XVI ^e (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades, cour, toitures et escalier</i>
	24 mai 1948	
7, rue des Trois Ecritoires : Hôtel Cottereau (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>vestibule d'entrée, porte et portique attenant</i>
	13 juillet 1926	

70, rue Colbert : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	08 juillet 1946	
80, rue du Commerce et 3, rue du Pt-Merville : caves du XIVème (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	cave du XIVè
	03 février 1966	
9, rue de la Lamproie : Hôtel du XVIIIè (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	porte d'entrée et rampe d'escalier en fer forgé
	24 mai 1948	
90, rue Colbert : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades, toitures et escalier
	08 juillet 1946	
96, 98, rue Colbert : Maison (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façade nord, les deux escaliers extérieurs et les cheminées du XVIè
	27 juin 1946	
Ancien couvent des Capucins : chapelle (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	14 novembre 1977	
Ancien couvent des Carmes (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades, toitures et escalier.
	08 juillet 1946	
Ancien couvent des filles de l'Union Chrétienne (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	Temple protestant
	27 juin 1946	
Ancien couvent des Ursulines (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	chapelle Saint-Joseph et façade de la chapelle Saint-Michel
	15 décembre 1941	
Ancien Hôtel de la Monnaie (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades, toitures, salle voûtée du rez-de-chaussée, escalier de l'aile ouest
	27 juin 1946	

Ancien Hôtel des Trésoriers de St-Martin (Classé M.H.)	Décret ministériel	<i>portail</i>
	19 février 1916	
Ancien Palais des Gouverneurs (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>Monument inscrit</i>
	21 novembre 1973	
Ancienne Abbaye de Beaumont (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	26 juillet 1946	
Ancienne Abbaye de Marmoutier (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	15 mars 1983	
Ancienne Abbaye de Saint-Julien (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	01 mai 1923	
Ancienne Abbaye Saint-Martin : Tour du Trésor ou de l'Horloge (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	<i>Liste ministérielle d'origine de 1840</i>
	13 septembre 1938	
Ancienne abbaye Saint-Martin: peintures murales chapelle (classée MH)	Arrêté ministériel	
	29 avril 1965	
Ancienne Chancellerie de la Collégiale Saint-Martin (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>porte</i>
	08 juillet 1946	
Ancienne Chapelle du Petit Saint-Martin (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	10 novembre 1976	
Ancienne Eglise du Prieuré Saint-Eloi (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	03 juin 1932	

Ancienne Eglise Sainte-Croix (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	19 décembre 1939	
Ancienne Eglise Saint-Jean-De-Beaumont (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	27 juin 1983	
Ancienne Eglise Saint-Libert (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	02 décembre 1946	
Ancienne Enceinte de Châteauneuf (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>tour et salle circulaire de l'étage inférieur.</i>
	13 décembre 1940	
Ancienne Enceinte de la Martinopole (Classée M.H.)	Décret ministériel	<i>tour et cave au nord de cette tour</i>
	13 octobre 1950	
Ancienne Maison Canoniale Saint Gatien dite "du Curé de Tours" (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures, de la maison, des pavillons et appentis</i>
	20 octobre 1960	
Basilique Saint-Martin (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté préfectoral Rég.	
	08 octobre 1991	
Bibliothèque municipale 2bis avenue André Malraux (Inv. Sup. M.H.)	Décret ministériel	
	31 décembre 1996	
Caserne Meusnier (Classé M.H.)	Arrête ministériel	<i>Appelé aussi "ancien Palais des Gouverneurs"</i>
	20 août 1913	
Caserne Meusnier (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	20 août 1913	

Cathédrale Saint-Gatien (Classée M.H.)	Liste de 1862	
Centre hospitalier régional Bretonneau (Inv. Sup. M.H)	Arrêté Région	
	21 octobre 1992	
Chambre de Commerce (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	12 janvier 1931	
Chapelle des filles de l'Union Chrétienne : Temple protestant (Classé M.H.)	Arrêté ministériel	
	16 octobre 1992	
Chapelle des Minimes (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	25 février 1919	
Château du Pilorget (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	12 janvier 1931	
Cloître Saint-Gatien "la Psalette" (Classé M.H.)	Liste de 1889	
Eglise de l'ancienne maladrerie St Lazare (Inv. Sup.M.H.)	Arrêté préfectoral Rég.	
	27 janvier 1987	
Eglise Notre Dame de La Riche (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	30 mars 1926	
Eglise Saint-Julien (Classée M.H.)	Liste 1840	

Eglise Saint-Saturnin (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	28 avril 1947	
Eglise Saint-Symphorien (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	22 juin 1921	
Fontaine de Beaune-Semblançay (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	12 juillet 1886	
Gare (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	28 décembre 1984	
Grand Pont (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	05 juillet 1926	
Hôtel de Choiseul (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	27 juin 1947	
Hôtel de Jean Briçonnet (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades
	10 janvier 1928	
Hôtel de Jean Galland (Classé M.H.)	Arrêté ministériel	
	01 juillet 1932	
Hôtel de la Croix Blanche (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	10 janvier 1928	
Hôtel de la Préfecture (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	grille de la porte d'entrée
	30 octobre 1917	

Hôtel de l'Archidiaconné du chapitre de Saint-Gatien (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades et toitures
	08 juillet 1946	
Hôtel de Ville (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades, toitures, escalier d'honneur, salle des fêtes
	29 octobre 1975	
Hôtel du Doyenné de Saint-Gatien (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	07 septembre 1946	
Hôtel du XVIè 5, rue de l'Arbalète (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	01 juin 1948	
Hôtel Gouin (Classé M.H.)	Arrêté ministériel	
	07 août 1941	
Hôtel Liébert-de-Nitray (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades et toitures, mur de clôture et conciergerie
	09 septembre 1946	
Hôtel Mame (Classé M.H.)	Arrêté ministériel	
	10 juillet 1942	
Hôtellerie du Panier-Fleury (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	escalier et façades
	08 juillet 1946	
Ilôt Saint-Martin (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	21 décembre 1984	
Imprimerie MAME	AP de Région	Partie d'origine de l'imprimerie MAME.
	23 mars 2000	

Jardin des prébendes d'Oé (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté préfectoral	<i>Inscrit en totalité</i>
	17 avril 2003	
Maison 1, rue du Change (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	09 septembre 1949	
Maison 2, rue du Change (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures des deux maisons</i>
	05 mars 1965	
Maison 29, rue Briçonnet (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	27 décembre 1965	
Maison 31, rue Briçonnet (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade, toiture, salle voûtée sur cour</i>
	05 juillet 1965	
Maison 32, rue Briçonnet (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade, toiture et escalier</i>
	22 juin 1946	
Maison canoniale de Saint-Pierre-le-Puellier (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	27 juin 1946	
Maison de Jehan Bourdichon (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façades et toitures</i>
	24 juin 1948	
Maison de Juste de Juste (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>façade est, toitures, escalier et cheminée</i>
	01 juin 1948	
Maison de la Psalette de St-Martin (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	28 février 1986	

Maison de Pierre Meusnier (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	27 juin 1946	
Maison dite "de Bonaventure" (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	18 février 1942	
Maison dite "de Ronsard" (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façades et toitures.
	18 février 1942	
Maison dite "de Tristant-l'Hermite" (Classée M.H.)	liste de 1862	
Maison dite "du Dauphin" (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	26 octobre 1910	
Maison du Cerisier (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façade et toiture
	01 juin 1948	
Maison du Croissant (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	façade est et toiture
	27 juin 1946	
Manoir de la Rabaterie (Inv MH)	Arrêté ministériel	Situé sur la commune de la Riche. Façades et toitures et tour d'escalier.
	22 mai 1948	
Manoir de Sapaillé (grange de l'ancien Manoir) (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	22 février 1980	
Manufacture des Trois Tours, 32 à 36 quai Paul Bert (Inv. sup. M.H.)	Arrêté préfectoral de Région	
	02 décembre 1999	

Musée des Beaux Arts (Classé M.H.)	Arrêté ministériel	
	27 juin 1983	
Oratoire des Briçonnet (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	01 juin 1948	
Parties de l'Hôtel Princé 11, rue Descartes (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	
	06 novembre 1991	
Passage du Coeur Navré (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté ministériel	voûtes, façades et toitures
	08 juillet 1946	
Pavillons de l'Octroi : les 4 pavillons style Louis XVI (Classés M.H.)	Arrêté ministériel	
	12 avril 1951	
Protection de l'Eglise paroissiale Saint-Cyr et Sainte-Julitte	Arrêté	Complété par l'AP de PPM du 12/04/2017. MH situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire
	19 juillet 1926	
Protection des Vestiges du Pont dit Arche du Pin	Arrêté	Complété par l'AP de PPM du 06/03/2017. MH situé sur la commune de Joué-les-Tours.
	05 mai 1964	
Protection du Château de Beaulieu	Arrêté	Complété par l'AP de PPM du 06/03/2017. MH situé sur la commune de Joué-les-Tours.
	20 mai 1946	
Protection du Manoir de Chérizy	Arrêté	Complété par l'AP de PPM du 06/03/2017. MH situé sur la commune de Joué-les-Tours.
	05 juin 1972	
Site et vestiges de l'ancienne abbaye de Marmoutier (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté préfectoral de Région	
	04 octobre 1994	

Synagogue rue Parmentier (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté préfectoral Rég.	
	04 octobre 1994	
Théâtre de TOURS (Inv. Supp. MH)	Arrêté préfectoral de Région	sauf vestibule, grand escalier, salle de spectacle, foyer public, AM du 03/02/2000
	03 juin 1994	
Théâtre de Tours (Inv. Sup. M.H)	Arrêté ministériel	Vestibule, grand escalier, salle de spectacle, foyer du public.
	03 février 2000	
Tour Charlemagne (Classée M.H.)	Arrêté ministériel	
	13 septembre 1958	
Vestiges du monument circulaire gallo-romain (Classés M.H.)	Arrêté ministériel	Dans la cour intérieure de l'îlot n°1.
	23 novembre 1953	

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
AC2	Protection des sites et des monuments naturels	Code de l'Environnement - articles L 341-1 à 342-22	DREAL Centre 5 avenue Buffon - BP 6407 - 45062 Orleans CEDEX	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Ancien archevêché (actuellement Musée des Beaux Arts) (S. Cl.)			
			02 août 1943	
	Beauséjour (site classé)		Arrêté ministériel	
			30 juillet 1959	
	La Croix Montoire (site classé)		Arrêté ministériel	
			30 juillet 1959	

La Grande Bretèche (site classé)	Arrêté ministériel	
	30 juillet 1959	
Le Grand Beauregard (site classé)	Arrêté ministériel	
	30 juillet 1959	
Le Petit Beauregard (site inscrit)	Arrêté ministériel	
	05 avril 1960	
Les Capucins - Grand Séminaire- (site classé)	Arrêté ministériel	
	30 juillet 1959	
Les Capucins -petit Séminaire- (site inscrit)	Arrêté ministériel	
	05 avril 1960	
Partie boisée du Parc Grammont (S. Ins.)	Arrêté ministériel	
	06 octobre 1961	
Partie du quartier Cathédrale-Square Sicard-(site inscrit)	Arrêté ministériel	
	07 juin 1944	
Partie du quartier de la Cathédrale Le Verger (site classé)	Arrêté ministériel	
	07 juin 1944	
Propriété de Montjoyeux (site inscrit)	Arrêté	
	28 octobre 1960	
Terre plein de la Place Plumereau (site inscrit)	Arrêté ministériel	
	13 mai 1935	

Terre plein et fontaine Place Foire le Roi (site inscrit)	Arrêté ministériel	
	13 mai 1935	
Tours-La Riche Ensemble constitué par la Loire (site classé)	Liste classée	
	15 mai 1950	

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	Code de la santé publique. Art. L1321-2, L1321-2-1, L1321-3, R1321-13-1 à 4, R1321-14	Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire 38, rue Edouard Vaillant - 37042 TOURS CEDEX 1	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Champ captant de l'Ile aux Vaches		Arrêté préfectoral	
			28 janvier 2013	
	Champ captant et forage de l'Ile Aucard		Arrêté préfectoral	
			28 janvier 2013	
	Forage et captages de l'Ile Simon		Arrêté préfectoral de DUP	
			02 juin 2003	
	Forages de St-Sauveur (F1, F2)		Arrêté Préfectoral de DUP	Plan des périmètres de protection du 10 octobre 1991. Périmètres sur la commune de Tours mais exploitation au profit de Joué-les-Tours
			01 juillet 1993	
	Prise d'eau dans le Cher à St Sauveur		Arrêté préfectoral de DUP	Plan des périmètres de protection du 10 octobre 1991. Périmètres sur la commune de Tours mais exploitation au profit de Joué-les-Tours
			01 juillet 1993	

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
EL2bis	Protection des digues et des zones inondables de la Loire et de ses affluents	Articles L 2124-16 à 18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	Direction Départementale des Territoires - Subdivision fluviale. 40 rue Maurice de Tastes - 37100 TOURS	
	Objet local		Acte de création	Observations
	La Loire			

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
EL3	Marchepied	Art. L. 2131-2 et L. 2131-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	Direction Départementale des Territoires - Subdivision fluviale. 40, rue Maurice de Tastes - 37100 TOURS	
	Objet local		Acte de création	Observations
	3,25m en bordure de la Loire et du Cher			

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
I3	Canalisations de transport de gaz	Loi du 15 juin 1906 modifiée	GRT Gaz Région Centre Atlantique 62, rue de la Brigade Rac - ZI Rabion - 16023 ANGOULEME CEDEX	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Antenne de TOURS - Général-Renault			Complétée par la SUP de Maitrise de l'Urbanisation instituée par Arrêté Préfectoral du 26/09/2016
	Antenne de TOURS - Saint-Symphorien		Arrêté Préfectoral 04 avril 1989	Complétée par la SUP de Maitrise de l'Urbanisation instituée par Arrêté Préfectoral du 26/09/2016
	Tours-Monts (alimentation du C.E.A)		Arrêté Préfectoral 04 avril 1989	Complétée par la SUP de Maitrise de l'Urbanisation instituée par Arrêté Préfectoral du 26/09/2016

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
I4	Canalisations électriques	Lois du 15/06/1906 modifiée, du 13/07/1925, du 8/04/1946 modifiée, décrets du 6/10/1967,	RTE - GMR Anjou Ecoparc - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Câble 90 kV La Pelouse-Portillon			<i>La partie du câble passant sur St Cyr, rue des Bordiers, rue de la Chanterie génère une protection SUP sur Tours</i>
	Ligne 90kV La Pelouse-Tour 1 et 2.			
	Poste 90kV de La Pelouse			
	Poste 90kV de Tours			

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Lois 22/07/1987 et 02/02/1995 Art L 562-1 à 8 code de l'environnement	Direction Départementale des Territoires 61, Avenue de Grammont - 37041 TOURS CEDEX	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Zones inondables de la Loire		Arrêté Préfectoral 18 juillet 2016	<i>Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Tours - Val de Luynes. Annule et remplace l'AP du 29/01/2001.</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
PM2	Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publique	Lois 18/09/2000 et 27/02/2002 Art L 515-8 à 12 code de l'environnement	Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) 5 Avenue Buffon CS 96407, 45064 Orléans	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Ancien site exploité par la société Auchan Carburant à Tours		Arrêté Préfectoral 7 novembre 2019	<i>Servitude relative à l'usage des terrains, à l'usage des eaux souterraines, au droit d'accès et à la conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines.</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
PT1	Protection contre les perturbations électro-magnétiques	Code des postes et télécommunications	voir colonne Observations -
	Objet local	Acte de création	Observations
	Centre radioélectrique de Chambray CCT 037 022 0001	Décret Ministériel 09 mars 1970	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
	Centre radioélectrique de Chambray/Les Fossés Blancs	Décret ministériel 08 juin 2010	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, Place St Méline - CS 96417 35064 Rennes Cédex
	Centre radioélectrique de Saint-Cyr-sur-Loire/Le Charentais	Décret ministériel 08 juin 2010	Emetteur sur St Cyr/Loire. Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, Place St Méline - CS 96417 35064 Rennes Cédex
	Centre radioélectrique de Tours Saint-Symphorien	Décret ministériel 16 janvier 1981	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES
	Centre radioélectrique de Tours/15 rue Bernard Palissy	Décret ministériel 08 juin 2010	Abroge le décret du 20 mai 1961
	Centre radioélectrique de Tours/171 av de Grammont	Décret ministériel 08 juin 2010	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, Place St Méline - CS 96417 35064 Rennes Cédex
	Centre radioélectrique de Tours/4 av du Général de Gaulle	Décret ministériel 08 juin 2010	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, Place St Méline - CS 96417 35064 Rennes Cédex

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
PT2	Protection contre les obstacles	Code des postes et télécommunications	Voir colonne Observations -
	Objet local	Acte de création	Observations
	Centre de TOURS/15 rue Bernard Palissy	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, place St Mélaïne - CS 96417 35064 RENNES Cédex Abroge l'ancien centre de la Préf.
		08 juin 2010	
	Centre de Tours/La Pelouse	Décret	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
		26 juin 1987	
	Centre émetteur de CHAMBRAY - CCT 037 022 0001	Décret ministériel	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
		25 mars 1970	
	Centre radioélectrique Tours Coty.	Décret	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
		03 décembre 1991	
	Centre Tours-ST-Symphorien	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES
		25 février 1981	
	Faisceau hertzien Amboise à Tours	Décret ministériel	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
		26 août 1987	
	Faisceau hertzien CHAMBRAY-les-TOURS/Les Fossés Blancs - AUZOUER-en-TOURAINE/La Courte Epée	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, place St Mélaïne - CS 96417 35064 RENNES Cédex
		08 juin 2010	
	Faisceau hertzien CHAMBRAY-Les-TOURS/Les Fossés Blancs - TOURS/171av.de Grammont	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, place St Mélaïne 35064 RENNES CEDEX
		08 juin 2010	

Faisceau hertzien Marray - Tours St Symphorien	Décret	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI
	24 octobre 1995	Rue Garigliano - BP 20 35 998 RENNES ARMEES
Faisceau hertzien St-CYR-sur-LOIRE/Le Charentais - TOURS/4 av.du G.de Gaulle	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, place St Méline 35064 RENNES CEDEX
	08 juin 2010	
Faisceau hertzien Tours Coty - Tronçon Mazières-de- Touraine à Monnaie	Décret ministériel	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
	03 décembre 1991	
Faisceau Hertzien Tours St Symphorien - Rosnay	Décret	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES
	16 avril 2012	
Faisceau hertzien Tours Vendome - tronçon Tours- Villedomer	Décret ministériel	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
	26 juin 1987	
Faisceau hertzien TOURS/15 rue B.Palissy - TOURS/4 av.du G.de Gaulle	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, place St Méline 35064 RENNES CEDEX
	08 juin 2010	
Faisceau hertzien TOURS/171 av.de Grammont -TOURS/4 av.du G.de Gaulle	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de l'Intérieur - 2, place St Méline 35064 RENNES CEDEX
	08 juin 2010	
Faisceau hertzien Tours-La-Pelouse - St-Epain - Chinon	Décret ministériel	Gestionnaire : France Télécom - UPR Ouest Centre Val de Loire - 18-22, avenue de la République - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
	26 juin 1987	
Faisceau hertzien Tours-St-Symphorien-Cinq-Mars-la-Pile	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES
	15 novembre 1978	
Liaison troposphérique TOURS/St-Symphorien - NANTES/Corcoue-sur-Logne	Décret ministériel	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES
	19 janvier 1996	

	Radar SRE-NG et relais hertzien de l'aérodrome de Tours-St-Symphorien	Décret ministériel	Complète le décret du 25/02/1981 protégeant le centre de Tours St-Symphorien. Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES
		10 mai 1990	

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T1	Chemins de fer	Loi de 15 juillet 1845 modifiée	SNCF Immobilier - Délégation Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 Boulevard Stalingrad - 44000 NANTES	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Voies ferrées			

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T4	Balitage aéronautique	Code de l'aviation civile	Voir la case Observations -	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Aérodrome de Tours Saint Symphorien		Décret Ministériel. 03 février 1987	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T5	Dégagement aéronautique	Code de l'aviation civile	Voir la case Observations -	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Aérodrome de Tours Saint Symphorien		Arrêté ministériel 03 février 1987	Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T7civ	Servitude à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile	DGAC.SNIA - Ouest Pôle de Nantes Zone aéroportuaire - CS 1432 75720 PARIS Cedex 15 - 44343 BOURGENAIS Cédex	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Tout le territoire national			<i>Tout le territoire national en dehors de la zone de dégagement des servitudes T5</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T7def	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile	Ministère de la défense - EMZD - DES/BSI Rue Garigliano - BP 20 - 35998 RENNES ARMEES	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Centre de l'aérodrome de Tours-St Symphorien		Arrêté ministériel 03 février 1987	<i>Zone de protection de 24 km de rayon - Impacte l'intégralité du territoire de la commune</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
XX	Détail dans colonne objet local	Pour information	Objet ne faisant pas l'objet de servitudes officiellement instituées -	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Captage de "L'Ile Aucard"		07 octobre 1991	<i>Rapport géologique du 21/02/08. Ne fait encore pas l'objet d'une SUP. Arrêté portant ouverture d'enquête publique du 6/12/2011.</i>
	Faisceau hertzien Monnaie Huismes		Néant	<i>Gest. : France - Télécom Réseau de sécurité RTE</i>
	Faisceau hertzien Tours - Rosnay (36)			<i>Enquête publique du 23 mai au 11 juin 2011</i>

P.E.R. de TOURS (Inondations et mouvements de terrain)		prescrit le 03/10/1985, mais non approuvé.
Périmètres de protection des captages de 'L'Ile aux Vaches'		Rapport géologique du 25/02/08. Ne fait pas encore l'objet d'une SUP. Arrêté portant ouverture d'enquête publique du 6/12/2011.
	26 décembre 1991	

Nota : les éléments dont le code SUP est XX impactent le territoire mais ne font pas encore (ou plus) l'objet de servitudes d'utilité publique.

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT LE TERRITOIRE ET COORDONNEES de GRTgaz

Le territoire de la commune de TOURS est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

Il peut s'agir de canalisations ou d'installations annexes.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à nos ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz - POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE
Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex
rc@grtgaz.com

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 :

0800 02 29 81

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le Territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation).

Nom des Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
DN200-1969-BRT TOURS_SINT SYMPHORIEN	250	67,7
DN200-1969-BRT TOURS_SINT SYMPHORIEN	200	67,7
DN150-1962-MERY SUR CHER_TOURS	200	63
DN150-1962-MERY SUR CHER_TOURS	150	63

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisations hors service hors gaz traversant le territoire

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage).

Nom de la Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
DN150-1981-JOUE-LES-TOURS_TOURS	150	0

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Si plusieurs canalisations :

Plusieurs ouvrages hors service hors gaz impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage).

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation).

Installations annexes situées sur le territoire

Nom Installation Annexe
POSTE DE TOURS
POSTE DE TOURS SAINT-SYMPHORIEN

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 20 mètres de largeur totale.

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un Arrêté Préfectoral du 26/09/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom des Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN200-1969-BRT TOURS_SINT SYMPHORIEN	250	67,7	75	5	5
DN200-1969-BRT TOURS_SINT SYMPHORIEN	200	67,7	55	5	5
DN150-1962-MERY SUR CHER_TOURS	200	63	55	5	5
DN150-1962-MERY SUR CHER_TOURS	150	63	45	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installations Annexes	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
POSTE DE TOURS	35	6	6
POSTE DE TOURS SAINT-SYMPHORIEN	35	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Servitude SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : *Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

Servitude SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Servitude SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la zone SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI- ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

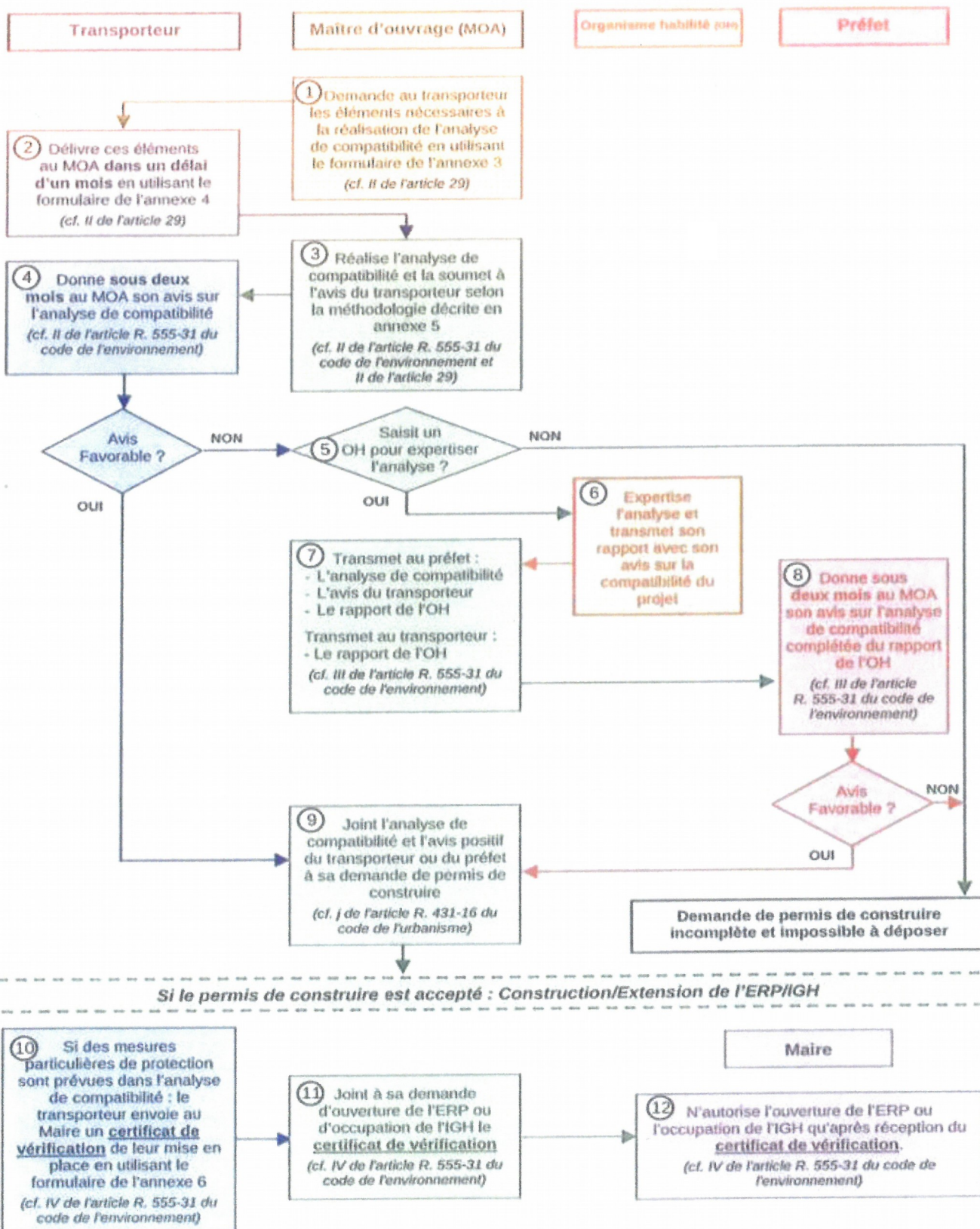
Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

Processus de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport





NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ouvrages du réseau d'alimentation générale

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

- Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir



prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 volts

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs Enedis et /ou Régies.



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Phanie MASSÉ
T : 02.47.33.13.25
Mél : phanie.masse@indre-et-loire.gouv.fr

**ARRÊTÉ portant institution de servitudes d'utilité
publique au droit de l'ancien site exploité par la
société AUCHAN CARBURANT à TOURS**

N°20842

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mars 1994, autorisant l'exploitation d'une station service sur le territoire de la commune de TOURS ;

Vu l'audit de pollutions des sols réalisé par DEKRA le 10 novembre 2016 ;

Vu le dossier de restrictions d'usages réalisé par DEKRA le 19 décembre 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire en date du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable exprimé par le propriétaire des terrains concernés ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de TOURS ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 10 octobre 2019 ;

Considérant que les activités exercées par la société AUCHAN CARBURANT sont à l'origine des pollutions constatées sur le site de Tours Nord ;

Considérant que le site a fait l'objet de mesures de gestion : excavation de terres polluées notamment ;

Considérant qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées sur le site, le site a été remis en état pour un usage de type industriel, artisanal ou commercial ;

Considérant que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel, artisanal ou commercial, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant la nécessité de maintenir en place certains ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines et leur accès au représentant de l'exploitant ;

Considérant la nécessité de maintenir en place le confinement des pollutions résiduelles, et de veiller à l'intégrité du confinement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : INSTITUTIONS DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles référencées section BC, n° 116, 117, 541, 542 et 545 de la commune de TOURS conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : SERVITUDES RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

1) Les terrains ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants : usage de type activité industrielle, artisanale ou commerciale.

2) Dans le cadre de projets d'aménagement en vue d'un usage différent de celui mentionné à l'alinéa ci-dessus par une quelconque personne morale ou physique, publique ou privée, il est nécessaire de réaliser au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, des études techniques complémentaires, comme par exemple une Analyse des enjeux sanitaires conforme à la méthodologie nationale du Ministère en charge de l'environnement, garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et des nouveaux usages.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

3) Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux sur le site n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Éléments concernant les interventions mineures

4) S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement garantissant leur confinement. À défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

5) A l'issue de toute phase d'affouillement ou d'excavation de sols, une dalle béton, une couche d'enrobé ou un horizon de terres saines (30 cm minimum après compactage) sera remis en place sur l'ensemble de l'emprise concernée afin d'empêcher tout contact direct avec les sols et tout envol de poussières de sols.

Canalisations

6) Afin d'éviter tout risque de perméation de pollutions résiduelles vers les canalisations d'alimentation en eau potable, ces canalisations doivent être de type métalliques, multicouches (polyéthylène / aluminium / polyéthylène) ou tout autre matériau dont l'efficacité à la perméation aura été démontrée.

7) Afin d'éviter tout risque de perméation des pollutions résiduelles vers les canalisations d'alimentation en eau potable, les nouvelles canalisations doivent être installées prioritairement dans les zones réputées non polluées (parcelle BC 514 par exemple). Les tranchées doivent être remblayées par des matériaux sains.

Construction

8) Le plancher des bâtiments comporte obligatoirement une dalle béton. Elles doivent être maintenues en bon état. Toute dalle béton détériorée doit nécessairement être remise en état sans délai afin de maintenir une bonne étanchéité de l'air.

9) Une bonne étanchéité à l'air doit être assurée entre les dalles béton, à l'interface dalle béton / soubassement et dalle béton / passage des réseaux. Tout défaut d'étanchéité apparent doit faire l'objet sans délai de travaux de remise en état.

10) Les bâtiments doivent disposer d'une ventilation mécanique contrôlée. Elle doit être entretenue et maintenue en bon état de fonctionnement.

11) L'aménagement de sous-sol, quelque soit l'usage, est strictement interdit. L'aménagement de vide sanitaire est en revanche autorisé.

12) Les accès techniques aux vide-sanitaires doivent se faire par l'extérieur des bâtiments afin de garantir une bonne étanchéité de la dalle béton à l'intérieur des bâtiments.

13) Les vide-sanitaires doivent être ventilés.

14) Les sols sont nécessairement recouverts d'une dalle béton, d'enrobé ou d'un horizon de terres saines (30 cm minimum après compactage) afin d'empêcher tout contact direct avec les sols sous-jacents et prévenir tout envol de poussières de sols. Ainsi, le propriétaire s'oblige à maintenir les revêtements de sols, à veiller à leur étanchéité et à leur bon entretien. Il s'oblige à effectuer tous les travaux nécessaires dans ce but.

15) Toute infiltration d'eaux pluviales au droit de l'emprise désignée ci-dessus est interdite afin d'éviter un éventuel transfert des polluants vers les sols sus-jacents. Ainsi, l'installation et l'utilisation de puits, ou d'autres ouvrages dont la finalité serait de rejeter des eaux dans les sols, est interdite.

ARTICLE 3: SERVITUDES RELATIVES À L'USAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Sur les parcelles citées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des eaux souterraines est interdit.

La réalisation de forage est interdite sauf ceux destinés à implanter tout nouvel ouvrage de surveillance des eaux souterraines.

ARTICLE 4 : SERVITUDES RELATIVES AU DROIT D'ACCÈS ET À LA CONSERVATION DES OUVRAGES DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Sur les parcelles sus-visées, est instituée la servitude suivante :

Un droit d'accès et d'intervention aux ouvrages de surveillance des eaux est réservée aux personnes suivantes :

- tous les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales en charge du respect du présent règlement,
- tous les représentants de l'exploitant ou de l'organisme mandaté par ses soins,
- tout ayant droit futur désigné par les services de l'Etat

En particulier ce dispositif comprend la possibilité d'implanter tout nouvel ouvrage de surveillance, ainsi que de protéger et d'entretenir, de procéder aux prélèvements en vue d'analyse et de combler les ouvrages de suivis existants et futurs potentiels.

Les ouvrages de surveillance sont conservés en l'état avec leurs dispositifs de protection.

ARTICLE 5 : LEVÉE DES SERVITUDES ET CHANGEMENTS D'USAGE

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, desdites servitudes.

ARTICLE 7 : ANNEXION DES SERVITUDES AU PLU

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de TOURS dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "l'éléréours accessible par le site internet www.telereours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire – direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ainsi qu'aux propriétaires concernés et autres titulaires de droits réels assujettis à la servitude.

ARTICLE 10 – TRANSCRIPTION

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 132-1 à 3 et L.161-1, L.162-1 et L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 11 : APPLICATION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de Tours, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Tours, le 7 novembre 2019

La Préfète,

signé

Corinne ORZECIOWSKI

Annexe I : Plan cadastral

